

Foire aux questions

Grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives et Appel de propositions

Q1. Qu'est-ce que la grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives?

R. La grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives fournit de l'information sur le nombre et le type de places désignées qui seront attribuées au Nouveau-Brunswick et sur le lieu où ces places seront situées. Elle identifie également les régions prioritaires dans la province, où les besoins sont les plus grands.

La grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives est une composante clé du processus d'appel de propositions qui guidera les demandeurs dans la préparation de leur demande. Elle a été créée afin de veiller à ce que les familles de toutes les régions de la province aient un accès équitable aux services de garderies éducatives, de sorte à appuyer leur participation au marché du travail et une distribution équitable des fonds publics.

Q2. Pourquoi la grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives a-t-elle été créée?

R. Le Nouveau-Brunswick créera 3 400 places préscolaires désignées de 2021 à 2026 pour les enfants de zéro à cinq (0 à 5) ans conformément aux dispositions de l'Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada. La grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives a été créée afin d'assurer l'accès équitable de toutes les familles du Nouveau-Brunswick aux services de garderies éducatives, de sorte à appuyer leur participation au marché du travail et une distribution équitable des fonds publics.

Q3. Comment le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il établi la distribution des places désignées disponibles, telle qu'illustrée par la grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives?

R. La grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives a été établie selon les besoins des familles du Nouveau-Brunswick. Une analyse a permis de mieux comprendre les réalités, les écarts entre l'offre et la demande et les défis auxquels font face les familles nécessitant des services de garderies éducatives de qualité, abordables et inclusifs. Ces analyses ont été effectuées à partir de recherches approfondies sur la population, l'immigration et la croissance économique du Nouveau-Brunswick, de même que par le biais d'échanges soutenus avec les parents et les partenaires et intervenants clés.

Q4. La population du Nouveau-Brunswick augmente sans cesse. Comment allons-nous veiller à ce que la grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives réponde aux besoins réels des familles, aussi bien à court terme qu'à long terme?

R. La grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives sera révisée et mise à jour au moins une fois l'an selon les dernières données disponibles sur la population, l'immigration et la croissance économique au Nouveau-Brunswick, de même que par le biais d'échanges soutenus avec les parents et des partenaires et intervenants clés.

Q5. En quoi consiste l'appel de propositions et pourquoi ce processus a-t-il été créé?

R. Le processus d'appel de propositions est un nouveau processus de désignation qui priorise les communautés ayant les plus grands besoins, entre autres, en termes de services de garderies éducatives. Les personnes intéressées devront remplir le formulaire *Étape 1 – Demande d'établissement désigné ou d'augmentation de places désignées* afin d'ouvrir une nouvelle garderie désignée ou de créer de nouvelles places dans un établissement désigné existant.

Le Ministère lancera un appel de propositions au moins une fois l'an, conformément à la [Politique 901 : Attribution de places dans les garderies éducatives désignées](#).

Toutes les demandes complètes reçues avant la date et l'heure de clôture de l'appel de propositions seront étudiées par un comité d'évaluation composé de représentants du district scolaire correspondant et de différents ministères. L'évaluation des propositions sera effectuée selon une procédure d'évaluation technique à étape unique. Les demandeurs dont le dossier satisfait aux critères d'évaluation et qui obtiennent les scores les plus élevés seront admissibles à la désignation.

Q6. Comment le processus d'appel de propositions diffère-t-il du précédent processus de désignation?

R. Le processus d'appel de propositions constitue la première étape de la demande de désignation d'un nouveau permis ou de l'augmentation du nombre de places préscolaires d'un établissement. Le MÉDPE appuiera les demandeurs dont la proposition a été retenue en leur fournissant les ressources et l'appui nécessaire à la préparation de leur demande de permis.

Q7. Quand les demandeurs seront-ils informés du statut de leur demande de désignation?

R. Les demandeurs seront informés de la décision rendue à l'égard de leur demande dans les 45 jours suivant la clôture de l'appel de propositions.

Q8. Les exploitantes et exploitants ayant soumis une demande de permis, de désignation, ou d'augmentation des places désignées après le 10 mai 2022 doivent-ils soumettre une demande dans le cadre de l'appel de propositions?

R. Oui. Les exploitantes et exploitants doivent soumettre une demande dans le cadre de l'appel de propositions pour que leur demande de désignation soit prise en considération.

Q9. Pourquoi la grille d’attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives compte-t-elle davantage de places pour les nourrissons (moins de 2 ans) que pour les enfants d’autres groupes d’âge (2 à 5 ans)?

R. Les familles ont souligné à maintes reprises que la recherche d’une place pour nourrissons est un obstacle à leur retour sur le marché du travail, notamment en ce qui concerne les femmes. Ainsi, près de 50 % des nouvelles places créées en 2023 seront des places pour nourrissons.

Les résultats de l’analyse approfondie de données sociodémographiques menée dans les communautés du Nouveau-Brunswick et l’étude des données recueillies par le biais de vastes consultations auprès des familles et des partenaires ont démontré que les plus grands écarts entre l’offre et la demande se situent au niveau des places pour nourrissons, plus particulièrement les tout-petits de 0 à 15 mois.

Q10. Une personne exploitante peut-elle présenter une nouvelle demande de permis non désigné afin d’offrir des services pour nourrissons et enfants d’âge préscolaire?

R. Oui. Une personne exploitante – qu’elle soit déjà en fonction ou qu’elle soit à ses débuts – peut présenter une demande de permis d’exploitation sans demander la désignation.

Q11. Puis-je créer de nouvelles places non désignées sous un permis désigné existant?

R. Non. Aucune place non désignée ne peut être associée à un permis désigné. Un nouveau permis serait requis afin de pouvoir augmenter le nombre de places.

Q12. Est-il possible d’augmenter le nombre de places associées à un permis de garderie éducative désignée existant, pour les nourrissons ou les enfants âgés de deux à cinq ans, sans passer par le processus d’appel de propositions?

R. *Nourrissons (moins de deux ans)* : Conformément aux mises à jour de la Politique 901, les garderies éducatives sans but lucratif et les garderies éducatives en milieu familial désignées peuvent créer de nouvelles places pour nourrissons sans passer par le processus d’appel de propositions jusqu’en août 2023. Tout changement proposé doit être soumis au mentor d’assurance de la qualité et approuvé par celui-ci. En septembre 2023, toutes les demandes d’augmentation des places devront passer par l’appel de propositions.

Préscolaire (2-5 ans) : Il est impossible d’augmenter le nombre de places associées à un permis de garderie éducative désignée sans passer par l’appel de propositions.

Q13. Les personnes exploitantes de garderies éducatives désignées peuvent-elles présenter une demande d’augmentation du nombre de places préscolaires désignées associées à leur permis si leur communauté n’est pas identifiée dans la grille d’attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives?

R. Non. Seules les places identifiées dans la grille d’attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives de janvier 2023 seront prises en considération dans le cadre de l’appel de propositions.

Q14. Sera-t-il possible pour une personne exploitante de présenter une demande pour différentes communautés?

R. Oui. Les demandeurs peuvent présenter des demandes correspondant à différentes communautés identifiées dans la grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives. Les demandeurs qui souhaitent obtenir plus d'un permis doivent présenter une demande pour chaque permis convoité.

Q15. En quoi consiste la Politique 901 : Attribution de places dans les garderies éducatives désignées?

R. La Politique 901 établit les critères de l'attribution de places, par le Ministère, dans les garderies éducatives désignées. Elle définit également le processus de demande et les critères d'évaluation des demandes de nouveaux permis désignées ou d'augmentation de places désignées dans les établissements existants. Pour consulter la Politique 901, veuillez suivre ce [lien](#).

Q16. Où puis-je obtenir plus d'information?

R. Pour plus d'information, veuillez consulter le [site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick](#) ou communiquer avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance au numéro sans frais 1-833-221-9339 ou par courriel au EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca.